

Fin décembre 2013, 14 % des bénéficiaires de minima sociaux sont salariés. Parmi eux, 27 % sont en contrat à durée indéterminée (CDI) sans être salariés d'un particulier employeur et 8 % bénéficient d'un emploi aidé. En raison, notamment, de la part élevée des ouvriers et des employés (45 % pour chacune des catégories) parmi les bénéficiaires de minima sociaux salariés, leur salaire horaire médian est inférieur de près de 3 euros à celui de l'ensemble des salariés (8 euros contre 11 euros net par heure). Les salariés percevant l'allocation pour adultes handicapés (AAH) travaillent, pour deux tiers d'entre eux, à temps complet, principalement dans les établissements et services d'aide par le travail (ESAT). À l'inverse, seul un tiers des salariés bénéficiaires du RSA socle et de l'ASS travaillent à temps complet.

14 % des bénéficiaires de minima sociaux de 16 à 64 ans sont salariés

Les bénéficiaires de minima sociaux¹ sont peu nombreux à être salariés au 31 décembre 2013 : leur taux d'emploi salarié² est de 14 % (tableau 1), d'après l'échantillon national interrégimes d'allocataires de compléments de revenus d'activité et de minima sociaux (ENIACRAMS) [voir fiche 09, encadré]. En intégrant ceux qui exercent un emploi non salarié, le taux d'emploi des bénéficiaires de minima sociaux s'élevait à 17 % fin 2011 (encadré), d'après l'enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2012 (voir fiche 11, encadré). Le taux d'emploi salarié des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) socle (13 %) est très proche de celui des bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) [12 %]. Il est plus élevé (18 %) pour les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Parmi eux, une majorité (58 %) travaille non pas en milieu ordinaire mais dans des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) ; ils sont donc dans une situation très particulière vis-à-vis de l'emploi salarié. Pour l'ASS comme pour le RSA socle, le taux d'emploi salarié des femmes est plus élevé que celui

des hommes (respectivement 16 % contre 9 %, et 14 % contre 10 %). Les femmes isolées (avec ou sans personne à charge) bénéficiaires du RSA socle non majoré sont notamment surreprésentées parmi les bénéficiaires de ce minimum qui occupent un emploi : 17 % d'entre elles ont un emploi salarié contre 9 % des hommes isolés. Le rapport s'inverse pour les bénéficiaires de l'AAH, 20 % des hommes ayant un emploi salarié contre 16 % des femmes.

Un bénéficiaire salarié sur quatre est en CDI sans être employé par un particulier

Les formes particulières d'emploi (c'est-à-dire autres que le contrat à durée indéterminée) sont très développées parmi les bénéficiaires de minima sociaux³. En particulier, au moins un quart des bénéficiaires de l'ASS et du RSA socle salariés sont en contrat à durée déterminée (CDD) [tableau 2], alors que moins de 10 % de l'ensemble des salariés le sont fin 2013. Les contrats de travail temporaire concernent au moins 6 % des salariés bénéficiaires de l'ASS ou du RSA socle, contre 2 % de l'ensemble des salariés. Enfin, plus de 10 % bénéficient d'un contrat aidé contre 1 % de l'ensemble des salariés. Un certain nombre

1. Cette fiche porte sur le RSA socle, l'ASS et l'AAH. Pour l'AAH et l'ASS, les bénéficiaires sont les allocataires ; pour le RSA socle, ce sont les allocataires et leurs conjoints éventuels.

2. Le taux d'emploi salarié se définit comme la part des personnes ayant un emploi salarié au sein de la population considérée.

3. Avec les données disponibles, il n'est pas possible de connaître le contrat de travail des salariés de particuliers employeurs, qui représentent 11 % des bénéficiaires de minima sociaux salariés. Aussi, la part de chaque type de contrat parmi les bénéficiaires salariés présentée dans cette section est un minorant de la part réelle parmi les bénéficiaires salariés.

de bénéficiaires ont un autre type de contrat que le CDI, le CDD, le contrat de travail temporaire ou le contrat aidé : fonctionnaires, intermittents, salariés travaillant à domicile, contrats de travail saisonnier, vacataires, mais aussi contrats de soutien et d'aide par le travail pour les personnes handicapées travaillant en ESAT. C'est le cas, notamment, pour près de 70 % des salariés allocataires de l'AAH, en raison de leur forte présence en ESAT.

30 % des salariés bénéficiaires de l'ASS et du RSA socle sont des personnels des services directs aux particuliers

Tout comme parmi l'ensemble des salariés bénéficiaires de minima sociaux, neuf salariés sur dix bénéficiaires du RSA socle ou de l'ASS sont employé-e-s ou ouvrier-e-s (tableau 3). 18 % des salariés bénéficiaires du RSA socle et 14 % de ceux bénéficiaires de l'ASS

sont des ouvrier-e-s non qualifié-es, qui exercent principalement dans le bâtiment ou en tant qu'agent-e-s de nettoyage de locaux industriels ou collectifs, contre 7 % pour l'ensemble des salariés. Plus de 55 % relèvent de la catégorie des employés, contre 36 % pour l'ensemble des salariés. Seuls 8 % sont des professions dites intermédiaires (par exemple, infirmier-e-s, technicien-ne-s, contremaîtres ou agent-e-s de maîtrise) et une infime part exerce en tant que cadres, contre respectivement 21 % et 16 % pour l'ensemble des salariés. La part d'ouvrier-e-s qualifié-e-s est, elle, un peu inférieure à celle observée pour l'ensemble de la population salariée (environ 15 % contre 19 %). 59 % des salariés bénéficiaires de l'AAH sont des ouvrier-e-s non qualifié-e-s. C'est le cas de 83 % de ceux qui travaillent en ESAT.

Parmi les salariés bénéficiaires de l'ASS ou du RSA socle, la part de ceux travaillant en tant que

Tableau 1 Part de salariés parmi les bénéficiaires de minima sociaux, par sexe et âge

	ASS	RSA socle	dont non majoré	dont majoré	AAH	Ensemble des bénéficiaires
Hommes	9	10	10	ns	20	13
Femmes	16	14	15	12	16	15
15 à 24 ans	ns	10	11	9	27	15
25 à 49 ans	13	13	13	12	23	16
50 à 64 ans	10	10	10	ns	11	11
Ensemble	12	13	13	12	18	14

ns : non significatif (du fait d'effectifs trop faibles).

Lecture > Fin 2013, 9 % des hommes bénéficiaires de l'ASS sont salariés.

Champ > France, bénéficiaires d'un minimum social âgés de 16 à 64 ans au 31 décembre 2013.

Sources > DREES (ENIACRAMS), INSEE (panel des déclarations annuelles de données sociales [panel tous salariés]).

Encadré Un bénéficiaire de minimum social sur cinq déclarant exercer une activité est indépendant

Si 14 % des bénéficiaires de minima sociaux ont un emploi salarié fin 2013, certains bénéficiaires occupent un emploi non salarié. Il n'existe pas, à l'heure actuelle, de données statistiques administratives permettant de décrire l'emploi de ces derniers. Cependant, l'enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux menée en 2012 (BMS), [voir fiche 11, encadré] permet d'estimer la part de bénéficiaires de minima sociaux, au 31 décembre 2011, occupant un emploi d'indépendant. À cette date, 17 % des bénéficiaires de l'AAH, du RSA socle ou de l'ASS déclarent avoir un emploi. Parmi eux, 18 % indiquent travailler à leur compte, soit 3 % de l'ensemble des bénéficiaires. Cette part est faible pour les bénéficiaires de l'AAH (4 %) et dans une moindre mesure pour les bénéficiaires du RSA socle majoré (8 %). Elle est plus élevée pour les bénéficiaires de l'ASS (19 %) et du RSA socle non majoré (28 %). À titre de comparaison, l'emploi non salarié représentait 10 % de l'emploi total fin 2012, d'après les estimations d'emploi de l'INSEE.

personnels des services directs aux particuliers (principalement en tant qu'employé-e-s de maison et personnels de ménage des particuliers, aides à domicile, assistant-e-s maternel-le-s mais aussi aides de cuisine ou serveur-se-s dans la restauration) est nettement plus élevée que celle observée dans l'ensemble de la population (30 % contre 9 %).

Une minorité de salariés à temps complet, et des salaires horaires proches du smic

Les salariés bénéficiaires de minima sociaux (hors AAH) travaillent en majorité à temps partiel. Seul un tiers des salariés bénéficiaires de l'ASS ou du RSA socle travaillent à temps complet. Environ 17 % des salariés bénéficiaires de l'ASS ou du RSA socle sont à la fois à temps complet et en CDI (ou salarié d'un particulier employeur) : si leur situation se maintient

dans le temps, une bonne partie d'entre eux (selon leur configuration familiale) devrait assez vite n'avoir plus le droit de percevoir des minima sociaux. 23 % des bénéficiaires de l'ASS sont à temps partiel et en CDI (ou salarié d'un particulier employeur). Cette proportion est légèrement plus forte pour les bénéficiaires du RSA socle (29 %). La différence s'explique en partie par la possibilité qu'ont les bénéficiaires du RSA socle de cumuler durablement activité salariée et minimum social, alors que ce cumul ne peut être que transitoire pour l'ASS (voir fiche 08).

À l'exception des bénéficiaires de l'AAH travaillant en ESAT, qui font l'objet de dispositions particulières, le salaire horaire net médian est d'environ 8,30 euros quel que soit le type de minimum perçu (tableau 4), soit un niveau légèrement supérieur au montant du smic (estimé à 7,40 euros nets⁴). Par ailleurs, la

Tableau 2 Contrats de travail des bénéficiaires de minima sociaux salariés

En %

	ASS	RSA socle	dont non majoré	dont majoré	AAH	dont ESAT ²	dont milieu ordinaire	Ensemble des bénéficiaires	Ensemble des bénéficiaires hors ESAT	Ensemble des salariés
Salariés des particuliers employeurs	19	15	15	11	3	0	6	11	14	4
Salariés non employés par des particuliers										
CDD	27	24	24	28	4	0	11	17	22	9
CDI	25	33	32	37	20	0	47	27	35	62
Contrat de travail temporaire	6	6	6	4	1	0	1	4	5	2
Contrat aidé	11	10	11	7	3	0	7	8	10	1
Autre ¹	14	12	12	12	70	100	28	33	15	23
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

1. La modalité « Autre » recouvre en partie les salariés qui dépendent de la fonction publique, dont la totalité des fonctionnaires. Elle inclut également le travail occasionnel ou saisonnier, les emplois de vacataires de la fonction publique, les emplois payés à l'acte ou à la tâche, les intermittents ou le travail à domicile.

2. Les allocataires de l'AAH qui exercent en ESAT ont tous été classés dans la modalité « Autre ». Ils n'ont pas de contrat de travail mais signent un contrat de soutien et d'aide par le travail avec l'établissement. Ils ne peuvent pas être licenciés.

Lecture > Fin 2013, 25 % des salariés bénéficiaires de l'ASS sont en CDI (hors salariés des particuliers employeurs).

Champ > France, poste principal, au 31 décembre 2013, des salariés âgés de 16 à 64 ans dont le type de contrat est connu.

Sources > DREES (ENIACRAMS), INSEE (panel des déclarations annuelles de données sociales [panel tous salariés]).

4. Il s'agit d'une estimation : seul le smic horaire brut est fixé par la loi. Le montant des cotisations sociales pouvant varier selon l'activité du salarié, le smic net ne peut être qu'indicatif.

Tableau 3 Catégories socioprofessionnelles des bénéficiaires de minima sociaux salariés

En %

	ASS	RSA socle	dont non majoré	dont majoré	AAH	dont ESAT	dont milieu ordinaire	Ensemble des bénéficiaires	Ensemble des bénéficiaires hors ESAT	Ensemble des salariés
Employés	57	56	55	66	25	12	44	45	54	36
Employés civils et agents de service de la fonction publique	13	11	11	14	9	5	14	11	12	9
Employés de commerce	6	8	7	11	2	0	5	5	7	6
Personnels des services directs aux particuliers	30	30	30	34	9	5	15	23	28	9
Ouvriers	31	33	34	24	70	87	46	46	35	26
Ouvriers qualifiés	16	13	14	9	9	3	17	12	15	19
Ouvriers non qualifiés	14	18	19	14	59	83	25	32	19	7
Ouvriers agricoles	1	1	1	0	2	1	3	1	1	1
Professions intermédiaires	9	8	8	9	4	1	8	7	8	21
Cadres	2	2	2	1	1	0	2	2	2	16
Agriculteurs, artisans et non renseignés	0	1	1	1	0	0	0	1	1	1
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Lecture > Fin 2013, 31 % des salariés bénéficiaires de l'ASS sont ouvriers.

Champ > France, poste principal, au 31 décembre 2013, des salariés âgés de 16 à 64 ans.

Sources > DREES (ENIACRAMS), INSEE (panel des déclarations annuelles de données sociales [panel tous salariés]).

Tableau 4 Quotité de travail et distribution du salaire horaire net des bénéficiaires de minima sociaux salariés

	ASS	RSA socle	dont non majoré	dont majoré	AAH	dont ESAT	dont milieu ordinaire	Ensemble des bénéficiaires	Ensemble des bénéficiaires hors ESAT	Ensemble des salariés
Quotité de travail (en %)										
Temps complet	34	33	34	31	65	77	48	45	36	76
Rémunération à la tâche	3	2	1	2	0	0	1	1	2	1
Temps partiel	63	65	65	67	35	23	51	54	62	22
Distribution du salaire (en euros)										
1 ^{er} quartile de salaire horaire	7,7	7,6	7,6	7,6	4,4	4,3	7,4	7,1	7,6	9,0
Salaire horaire médian	8,4	8,3	8,3	8,3	5,0	4,6	8,4	7,9	8,3	11,2
3 ^e quartile de salaire horaire	9,8	9,5	9,5	9,4	8,5	5,0	9,9	9,3	9,6	15,1

Lecture > Fin 2013, 34 % des salariés bénéficiaires de l'ASS exercent à temps complet. Un sur deux a un salaire horaire net inférieur à 8,40 euros, un sur quatre a un salaire horaire net supérieur à 9,80 euros.

Champ > France, poste principal, au 31 décembre 2013, des salariés âgés de 16 à 64 ans, hors populations particulières dont le nombre d'heures travaillées n'est pas connu (travailleurs à domicile, représentants, aides à domicile, personnels de ménage, etc.) et dont le montant du salaire horaire n'est, par conséquent, pas référencé dans les trois dernières lignes du tableau.

Sources > DREES (ENIACRAMS), INSEE (panel des déclarations annuelles de données sociales [panel tous salariés]).

distribution du salaire horaire des bénéficiaires de ces minima est très concentrée et nombre d'entre eux ont un salaire proche du montant plancher du smic net⁵. La moitié des bénéficiaires du RSA socle et de l'ASS salariés perçoivent un salaire horaire net compris entre 7,60 et 9,60 euros. Le niveau médian du salaire

horaire des bénéficiaires d'un minimum social est donc faible au regard de celui de l'ensemble de la population salariée (11,20 euros). Ce constat confirme que la perception d'un minimum social du fait de faibles revenus d'activité est causée à la fois par un faible volume d'heures travaillées et par un faible salaire horaire. ■

Pour en savoir plus

- > **Barhomi M.**, 2015, « La situation professionnelle des bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés », *Dares Analyses*, DARES, n° 36, mai.
- > **Grangier J., Isel A.**, 2014, « Situation sur le marché du travail et accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA et de l'ASS », *Dares Analyses*, DARES - DREES, n° 69, septembre.
- > **Pora P.**, 2016, « Le revenu salarial s'établit à 20 350 euros en moyenne en 2013 », *Insee Focus*, INSEE, n° 59, juin.
- > **Rémila N.**, 2017, « Les principaux métiers des salariés bénéficiaires de minima sociaux », *Études et Résultats*, DREES, n° 994, février.

5. Le salaire horaire versé peut toutefois être inférieur au montant du smic horaire, par exemple pour un-e assistant-e maternel-le s'occupant d'un seul enfant.